



17  
1736  
Aujourd'hui treizième jour Du mois  
D'Avril mil Sept cent trente avant midy  
Pardevant les not. royaux belouille de  
Boulogne et Bayard de Caillies, fut  
présent Monsieur l'abbé Leonard Dubois  
de La Planche, Conseiller du Roy Receveur  
des traittes de l'Hotel de Boulogne &  
demeurant pardevant St. Jean, au nom le Comte  
ajant charge le pouvoir de Monseigneur  
L'Intendant de la generalité de Limoges, de  
faire construire le Bastion d'une hospital generale  
Sulapresente Ville faictre raijs, d'ad: bastimons  
Hous traittes, le marchis, pour la construction  
d'icelluy, a deson bongre, le Volonté, donne  
a fort faire, le prix faire, le tout y compris, le belouille  
des tresors Superfluis, etant dans l'estat de  
dud: bastimons, que pour <sup>audehors</sup> ~~audehors~~ d'icelluy  
a commencer, de la qu'on ne neufui, perque le  
Compris, Hous le corps de logis neuf. même  
quarente cinq piéds, audehors, des murs qui  
sont des jaspres, allant du costé du chemin  
qui l'ist, entre led: hospital, la L'eglise de  
Messieurs les parrons Hous l'endroit ligne

Moyens au bapteme la somme, de mil Soixante  
Six, liures, a quelques grangiers, maison  
habitant de la presente ville, le jean  
Dumontail maison demeurant au village de  
grange paraisse de ce prieure le dore, prie  
et acceptant, lesquels moyennant le prix, la  
somme, de six de mil Soixante six  
liures, se sont obligés, a lui les Herres  
super flues, d'edifier les ieux d'hospital, le  
dore de gallez, et, le d'edifier, Suivant  
que les Seules d'apporter d'ed: et d'astement  
les reglement, et, en l'edifier, par ailleurs  
les Herres, de l'edifier d'ed: d'astement  
a niveau, de l'edifier d'ed: d'astement  
et d'apporter les d'ed: d'astement, a leur frais  
et de payer, aux Indroit, quel que soient les  
les plus convenables, et les moins indomageable  
soit, sur les emplacements des Calzemes, ou dans  
les chemins, et, en l'edifier d'ed: d'astement, les plus  
enfoncés, laquelle dite, somme de mil, sixante  
six, liures, led: Se: de la planche, promet  
le dit Se: au: nom, payé aux d'ed: grangiers  
le Dumontail, s'auoit ce jour d'ed: celle de  
sixante six liures, le d'ed: d'astement  
a raison de ces liures par mois, jusque





En fin de paiement de lad: Somme, le  
aumoyn du port, paiement, les 2 grangies  
le dumontail, et tout d'autant qu'il est, et  
le de la planche pour lad: Somme de  
soixante six Livres, & pour le Solliège  
de ces, Solli d'ailleurs l'un pour l'autre,  
s'employez généralement au d: ouvrage, avec  
un nombre de manœuvres suffisantes, pour  
faire led: balancement le plus prompt de l'ouvrage  
aup: les tard dans un an, d'acte des présentes  
après detout des perris, domages, intérêts,  
toutes lesquelles Conventions, et despar, ont, été  
acceptés, par les 2, parties, le les 2 grangies  
le dumontail, Solli d'ailleurs l'un pour l'autre  
le l'un d'eux seul pour l'autre, & non d'eux, au  
benefice, d'individer, ordre, le d'individer de biens  
leffés, et force, de laquelle d'individer, leurs  
ont été les 2 parties, l'individer, et l'un pour l'autre  
des no:us d'individer, l'individer de l'autre  
qui les, que l'un d'eux seul, pour l'autre, sealt d'eux  
le d'individer pour tout le d'individer, le d'individer  
ce qui est d'individer, le d'individer  
à l'individer l'individer d'individer, et l'individer  
le d'individer d'individer, ont obligés  
tous leurs biens présents le futur, le d'individer  
de la planche, et l'individer le d'individer  
ou d'individer, ne s'avoit l'individer d'individer

En fin de paiement de lad: Somme, le  
aumoyn du port, paiement, les 2 grangies  
le dumontail, et tout d'autant qu'il est, et  
le de la planche pour lad: Somme de  
soixante six Livres, & pour le Solliège  
de ces, Solli d'ailleurs l'un pour l'autre,  
s'employez généralement au d: ouvrage, avec  
un nombre de manœuvres suffisantes, pour  
faire led: balancement le plus prompt de l'ouvrage  
aup: les tard dans un an, d'acte des présentes  
après detout des perris, domages, intérêts,  
toutes lesquelles Conventions, et despar, ont, été  
acceptés, par les 2, parties, le les 2 grangies  
le dumontail, Solli d'ailleurs l'un pour l'autre  
le l'un d'eux seul pour l'autre, & non d'eux, au  
benefice, d'individer, ordre, le d'individer de biens  
leffés, et force, de laquelle d'individer, leurs  
ont été les 2 parties, l'individer, et l'un pour l'autre  
des no:us d'individer, l'individer de l'autre  
qui les, que l'un d'eux seul, pour l'autre, sealt d'eux  
le d'individer pour tout le d'individer, le d'individer  
ce qui est d'individer, le d'individer  
à l'individer l'individer d'individer, et l'individer  
le d'individer d'individer, ont obligés  
tous leurs biens présents le futur, le d'individer  
de la planche, et l'individer le d'individer  
ou d'individer, ne s'avoit l'individer d'individer

Du baron de la planche  
Notre d'individer  
D'individer  
Notre d'individer